



## **Communiqué**

Les services consulaires de l'Ambassade d'Algérie à Tokyo informent les ressortissants algériens établis au Japon et qui remplissent les conditions légales pour exercer leurs droits électoraux qu'en prévision des prochaines élections législatives, la période de révision exceptionnelle des listes électorales est ouverte du

### **Dimanche 12 Février 2012 au Mardi 21 Février 2012.**

Les ressortissants algériens nouvellement immatriculés sont appelés à solliciter leur inscription sur la liste électorale de l'Ambassade à Tokyo s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Etre résident au Japon.
- Avoir 18 ans accomplis au jour du scrutin.
- Etre immatriculé à l'Ambassade d'Algérie au Japon.

Les services consulaires rappellent à votre attention les modalités et les dispositions relatives à la révision de la liste électorale, figurant dans le document ci-joint.

Un formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale à remplir et à signer, figure également en annexe.

## **Révision de la liste électorale**

Il y a deux types de révision de la liste électorale qui s'opèrent sous le contrôle d'une commission administrative.

1. **Révision annuelle** : La révision ordinaire de la liste électorale a lieu chaque année **du 1er au 31 octobre**.

L'Ambassade procède à l'affichage de l'avis d'ouverture de la période de la révision de la liste électorale à partir du 1er octobre de chaque année. Les demandes d'inscription et de radiation se font durant le mois qui suit l'affichage de l'avis d'ouverture. Les formulaires de demandes d'inscription sur la liste électorale et de radiation de la liste électorale sont disponibles aux services consulaires doivent être dûment remplis, datés et signés par les ressortissants (es) algériens (nes) relevant de la circonscription consulaire.

2. **Révision exceptionnelle:**

La liste électorale peut-être révisée à titre exceptionnel à l'occasion de l'annonce d'un scrutin.

Les dates d'ouverture et de clôture de la période de la révision exceptionnelle sont fixées par décret présidentiel portant convocation du corps électoral.

### **Le Vote**

1. L'Ambassade d'Algérie à Tokyo établit une carte d'électeur pour chaque électeur et électrice inscrit (e) sur la liste électorale.
2. En règle générale, le scrutin ne dure qu'un seul jour fixé par le décret présidentiel qui convoque le corps électoral dans les trois (03) mois qui précèdent la date des élections.
3. La date d'ouverture de ce scrutin peut-être avancée de cent vingt (120) heures pour les membres de la communauté algérienne à l'étranger.
4. Le vote est personnel et secret.

5. L'électeur peut exercer, à sa demande, son **droit de vote par procuration**.
6. Pour voter par procuration, l'électeur doit appartenir à l'une des catégories :
  - Les malades hospitalisés ou soignés à domicile;
  - Les grands invalides ou infirmes;
  - Les ressortissants exerçant hors de la circonscription consulaire et/ou en déplacement, ceux retenus sur le lieu de travail lors du scrutin et ceux qui se trouvent momentanément à l'étranger.
  - La période d'établissement des procurations est fixée par voie réglementaire.
7. Les ressortissants (es) algériens (nés) établis (es) dans la circonscription consulaire exercent leur droit de vote auprès de **l'Ambassade d'Algérie à Tokyo** pour les élections présidentielles, les consultations référendaires et les élections législatives. Ils peuvent, à leur demande, exercer leur droit de vote par procuration en cas d'empêchement.

## **INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE**

L'immatriculation n'induit pas automatiquement l'inscription sur la liste électorale.

Tout citoyen en âge de voter doit demander son inscription sur la liste électorale.

(Article 9 de l'ordonnance No : 97-07 du 6 mars 1997 modifiée et complétée portant loi organique relative au régime électoral).

### **Conditions requises pour être électeur**

1. Être de nationalité algérienne.
2. Avoir dix-huit (18) ans accomplis au jour du scrutin.
3. Jouir de ses droits civils et civiques.
4. N'étant pas atteint (e) d'incapacité prévue par la législation en vigueur.
5. Être inscrit (e) sur la liste électorale de la circonscription consulaire.

### **Conditions d'inscription sur la liste électorale**

1. L'inscription sur la liste électorale est obligatoire.
2. Tous les algériens et les algériennes remplissant les conditions légalement requises et n'ayant pas figuré sur une autre liste électorale doivent solliciter leur inscription sur la liste électorale.

K. HOUACHE

le Chargé des Affaires consulaires